



travaux co propriété

Par **Didine16**, le **01/03/2022 à 23:29**

Bonjour Maître

Nous faisons partie d'une copropriété de 4 lots dans un syndic bénévole or nous avons un propriétaire qui systématiquement bloque toutes nos demande ma question est la suivante

Notre studio est une petite aile indépendante mais mitoyenne dans le prolongement d'une maison qui elle a été divisée en trois lots propriété des 3 autres co propriétaires

nous sommes sur un studio avec toit-terrasse dans le règlement de copropriété notre studio est à NOTRE CHARGE complète concernant l'entretien de la toiture qui est un toit-terrasse goudronnée ainsi que le ravalement de façade

Dans ce cadre et nous n'arrivons pas à trouver les réponses...

11-est-ce que nous devons

1- avoir l'accord de la copropriété pour faire une réparation de notre toit terrasse qui a des fuites

2- pouvons-nous faire les travaux nous même ? ou sommes nous obligés de faire intervenir un professionnel ?

Merci beaucoup pour vos répondre

Par **oyster**, le **02/03/2022 à 06:46**

Bonjour,

Seul la lecture du RC peut donner la solution :

L'accord de la copro de la réfection du toit terrasse implique sa participation obligatoire aux frais en fonction des millièmes du RC.

L'AG décide des travaux sur présentation des devis des entreprises.

Afin de ne pas tourner en rond veuillez relire votre acte d'achat !.....